

APPEL A PROJET CITOYENNETE 2021

Mois des mémoires 2021 – 20 ans de la loi Taubira



Règlement de participation de l'appel à projet

Préambule

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage a été créée le 12 novembre 2019 avec le soutien des pouvoirs publics et de nombreux partenaires privés. Les programmes de la Fondation ont pour objectif de mieux faire connaître la place de l'esclavage et de ses héritages dans l'histoire nationale, par et à travers la culture, au service de la citoyenneté et de la cohésion nationale.

C'est une nouvelle étape dans la reconnaissance par la France de ce passé, dans un contexte social et politique français et européen marqué par le développement des discours de discrimination et de repli identitaire.

La Fondation vise à donner un ton nouveau à la politique mémorielle sur l'esclavage colonial et ses héritages, afin de construire un récit national plus inclusif et de mieux faire comprendre l'apport des afro-descendants à la France, au service des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle souhaite faciliter, par la mise en réseau des acteurs culturels, mémoriels et éducatifs et soutenir les initiatives innovantes de politique mémorielle nationale et locale.

Pour réaliser cette ambition, la Fondation soutient en priorité les actions vers la jeunesse, sur tout le territoire, en faisant notamment du mois de mai le temps fort annuel, en mobilisant tous les acteurs publics et privés, nationaux et locaux, afin de partager avec le plus grand nombre comment l'esclavage colonial et ses héritages ont façonné notre société d'aujourd'hui.

Cette année, le **mois des mémoires qui se déroulera du 27 avril au 10 juin 2021** sera marqué par les 20 ans de la loi Taubira, loi qui reconnaît l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Du **2 au 20 décembre 2021**, des manifestations commémoratives, notamment en lien avec l'océan Indien pourront aussi être organisées. Un temps qui permettra de faire le bilan de la loi mais également de porter des projets et des actions autour de cet anniversaire.

Dans ce cadre, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage **lance un appel à projets, destiné aux acteurs associatifs**, afin de soutenir leurs initiatives innovantes pour le *mois des mémoires 2021* avec des actions qui peuvent se matérialiser jusqu'en juin 2021, ainsi qu'entre le 2 et le 20 décembre 2021.

Ce soutien prend trois formes :

- Attribution du label, sur la base de la qualité et de la grande cohérence des objectifs et des méthodes du projet avec ceux de la Fondation
- Attribution d'une simple aide financière
- Attribution du label et d'une aide financière

1- Calendrier

Vendredi 29 janvier 2021	Lancement de l'appel à projet
Jeudi 4 février 2021	Webinaire d'accompagnement aux associations
Lundi 1^{er} mars 2021	Clôture de réception des dossiers. Les dossiers doivent être remplis en ligne sur le site web Une notification de réception sera envoyée par mail
Mercredi 31 mars 2021	Notification de sélection
Du 27 avril au 10 juin 2021 Et du 2 au 21 décembre 2021	Déploiement des projets dans les territoires.

2 – Conditions d'admission

Peuvent faire acte de candidature les associations et toute autre personne morale de droit privé à but non lucratif, dont le siège social se trouve en France (hexagone et outre-mer) et qui disposent d'un numéro de SIRET et bénéficiant d'au moins deux années d'existence

3 – Nature des projets

Les projets présentés doivent comprendre des actions organisées dans la période du 27 avril 2021 au 10 juin 2021, ou du 2 au 20 décembre tel que défini à l'article 1, et s'inscrire dans au moins deux des trois objectifs de la Fondation, tels qu'ils sont définis à l'article 1 de ses statuts :

- développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de la France et du monde, en la replaçant dans l'histoire longue des relations entre la France, l'Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien ;
- rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire, dans toute leur richesse et leur variété ;
- promouvoir les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité et l'engagement de la France contre le racisme, les discriminations et les formes contemporaines d'esclavage.

Les actions peuvent être de nature éducative, artistique et culturelle, sociale et citoyenne. Elles doivent être gratuites et ouvertes à tous.

Une priorité sera donnée aux actions qui touchent les jeunes (jusqu'à 25 ans) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville ([voir liste des QPV](#)).

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel incluant obligatoirement d'autres aides institutionnelles ou privées. Le montant des sommes apportés par les cofinanceurs sera précisé dans le dossier de candidature.

4 – Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est **le lundi 1^{er} mars 2021**. Pour être recevables, les projets devront comporter les éléments suivants :

1. Une lettre de candidature
2. [Le formulaire en ligne](#) dûment rempli
3. Le budget 2020 de l'association
4. Les comptes approuvés du dernier exercice budgétaire de l'association
5. Le dossier descriptif du projet
6. Le budget prévisionnel du projet
7. Déclaration sur l'honneur certifiant qu'une ou plusieurs demandes de subventions ont bien été déposées auprès des cofinanceurs mentionné dans le budget du projet
8. L'attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande signée d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement
9. Les justificatifs de l'association : numéro SIRET, statuts datés et signés, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire.

5 – Projets lauréats

- Les projets lauréats recevront le label de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et/ou une aide financière dans la limite de l'enveloppe globale allouée à l'appel à projets dans le budget 2021 de la Fondation.
- Le montant de l'aide financière est variable selon la nature du projet, son budget et le niveau des cofinancements. Son montant ne pourra pas représenter plus de 50 % du coût total du projet, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.
- La subvention est destinée à couvrir exclusivement les frais de l'action proposée ; elle n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.
- Son attribution est ponctuelle.

6 – Critères de choix

Les projets lauréats seront choisis par une commission d'attribution sur la base des critères suivants :

- Respect des critères des articles 3 et 4 ci-dessus
- Qualité du projet, notamment sur le plan de l'information historique et/ou du projet artistique et culturel, selon la nature du projet
- Qualité scientifique des connaissances dispensées, exposées, mobilisées dans le projet
- Dimension citoyenne : le projet touche-t-il la jeunesse et/ou les QPV, touchant un public large, promouvant la diversité (culturelle, générationnelle, sociale), contribuant à lutter contre le racisme et promouvant un récit inclusif et plurivoque de l'histoire de la France.
- Dimension pédagogique et/ou artistique (promouvant les héritages culturels créés dans les sociétés esclavagistes)
- Respect des valeurs cardinales de la fondation qui sont de l'égalité des humains, de la fraternité
- Caractère non lucratif de l'action

La commission d'attribution, sera présidée par le président de la Fondation ou la personne qu'il aura désignée.

Les responsables des projets soutenus recevront une notification écrite par courriel.

7 – Modification et désistement

Toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l'action devra être notifiée à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avvertir aussitôt la Fondation. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

8 – Evaluation

Les porteurs de projet s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de deux mois après la réalisation de leur projet, sur la base du modèle de bilan fourni par la Fondation et évaluant l'impact quantitatif et qualitatif du projet.

9 – Engagement au retour et communication

Les porteurs de projet autorisent la Fondation à communiquer sur les projets sélectionnés et sur leurs résultats afin d'en assurer la promotion.

En outre, ils s'engagent à communiquer sur l'action présentée par tout moyen à leur convenance (événements et/ou page Facebook, réseaux sociaux, support papier, communication auprès de leurs adhérents...).

Les porteurs de projet s'engagent à faire figurer lisiblement le logo de la Fondation (en respectant la charte graphique) sur tous les supports matériels et en ligne du projet.

Plus d'informations :

Fondation pour la mémoire de l'Esclavage
57 bd des Invalides
75007 PARIS

Tél : 01 53 69 20 18

citoyennete@fondationesclavage.org

www.memoire-esclavage.org/